

Préparation à l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) – Niveau « Opérateur »

OBJECTIF

- A l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable d'identifier les risques en temps réel lors des interventions à proximité des réseaux, et de mettre en œuvre les principes de prévention et les consignes reçues de l'encadrement. Si le stagiaire satisfait à une évaluation par QCM en ligne encadré par l'Etat, il recevra une attestation de compétence permettant à son employeur de lui délivrer une AIPR.

CONTENU

Module théorique « opérateur »

- Rôle, mission et responsabilités de son niveau.
- Principaux types de réseaux souterrains et aériens.
- Risques afférents aux réseaux :
 - selon les caractéristiques des énergie,
 - liés aux atteintes aux réseaux existants.
- Utilisation des moyens de protection collective et individuelle.
- Compréhension et respect :
 - de son environnement,
 - des marquages-piquetages,
 - des signes avertisseurs et indicateurs,
 - des moyens de repérage,
 - du terrain.
- Identification des situations dangereuses ou inattendues.
- Imprécision du positionnement des ouvrages et de la technique utilisée.
- Maintien de l'intégrité et du tracé des réseaux existants.
- Recommandations en cas d'incident ou d'accident.
- Règle des « quatre A ».

Module pratique

- Identification des réseaux selon les plans et le marquage-piquetage sur la zone de travail.

- Analyses de risques sur la zone de travail, par rapport à des situations exposées in situ par le formateur.
- Reconnaissance des matériels en lien avec les réseaux.

PUBLIC CONCERNE

- Conducteurs d'engins et suiveurs d'engins travaillant sur ou à proximité de réseaux (généralement enterrés). Egalement toutes les personnes, même non conducteurs ou suiveurs, devant assurer des travaux urgents sur ou à proximité de ces réseaux (nécessités par des raisons de sécurité, par la continuité d'un service public, etc.).
- L'AIPR est obligatoire au 01/01/18 (voir dans l'arrêté de référence les délais et personnes concernées).

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Sécurité des réseaux : Articles R554-1 et suivants du Code de l'Environnement.
Arrêté du 15 février 2012.
- Formation à la sécurité et évaluation du travailleur : Articles L4121-4, L4141-2, R414-13 & 14 du Code du Travail.

Modalités

Pré-requis

Aucun

Profil des intervenants

Formateur AIPR agréé

Responsable pédagogique

Sébastien GUILLOIS

Moyens pédagogiques

Salle de formation équipée d'un poste informatique par stagiaire tous connectés à internet.
Espace extérieur dédié à la pratique représentatif de tous les types de réseaux.

Modalité de suivi du stagiaire / évaluation d'acquis

QCM agréé par le MMEM

Dates de formation

A définir avec le client

Durée

1 jour pour un groupe de 10 personnes

Lieu

Site AI FORMATION ou site client

Sanction de la formation

Attestation de compétences en vue de délivrer l'AIPR.